

Contacts :

Cyril AYMONIER

☎ 06 03 58 28 97 – ✉ cyril.aymonier@gdsdesavoie.fr

Laura CAUQUIL

☎ 06 45 75 90 73 – ✉ laura.cauquil@gdsdesavoie.fr

Règlement du plan paratuberculose



Le plan paratuberculose est proposé aux éleveurs adhérents au GDS ayant détecté la bactérie dans leur élevage, et leur permet de bénéficier d'une aide technique et financière du GDS pour lutter contre la maladie.

Les conditions pour en bénéficier

- ✓ **Être adhérent au fonds de garantie bovin du GDS des Savoie depuis au moins 3 ans**, sauf pour les élevages créés depuis moins de 3 ans qui doivent avoir réglé leurs cotisations depuis leur installation.
- ✓ Détenir un ou plusieurs animaux ayant fait l'objet d'une **suspicion clinique de paratuberculose par mise en évidence de la bactérie** (*Mycobacterium avium* ssp. *paratuberculosis*) sur échantillon de bouse par PCR, ou par une réponse sérologique positive.
- ✓ **Contrôler tous les achats** en adhérant au **Kit Intro**, et **éliminer au plus tôt** tout bovin qui présenterait un résultat positif en paratuberculose.
- ✓ S'engager à respecter **les règles de notification** des mouvements d'animaux (naissances, achats, pensions...)
- ✓ S'engager à **respecter les conditions** reprises ci-dessous.

Les engagements de l'éleveur

- ✓ **Respecter le protocole** défini au cours de la visite initiale et mettre en place les mesures de prévention reprises dans le document fourni.
- ✓ Réaliser un **dépistage sérologique ELISA de prévalence** de tous les animaux de plus de 24 mois.
- ✓ Éliminer les bovins positifs vers l'abattoir ou l'équarrissage :
 - Les **animaux séropositifs** sont à éliminer **dans les 2 mois** suivant l'analyse.
 - Les animaux présentant des **signes cliniques** et/ou ayant un **résultat positif en PCR** sont à éliminer **dans les 8 jours**.
- ✓ **Ne pas commercialiser** les animaux positifs en sérologie pour l'élevage.
- ✓ **Adhérer au Kit Intro** avec dépistage systématique de la paratuberculose : ne pas garder de bovin positif.
- ✓ Réaliser un **dépistage sérologique ELISA annuel de surveillance** de tous les animaux de plus de 24 mois. L'intervalle entre 2 séries de dépistage peut s'étendre de 9 à 15 mois.

La clôture du plan intervient suite à 2 séries de dépistage annuel sans détection d'animal positif et au minimum 2 ans après le départ du dernier animal positif détecté.

En cas de non-respect des mesures du plan de lutte, le contrat et l'aide du GDS pourront être suspendus.

L'aide technique et financière

- ✓ Le GDS et le vétérinaire définissent avec l'éleveur la **stratégie de lutte** contre la maladie (dépistages, élimination des positifs, mesures de préventions à appliquer).
- ✓ Prise en charge de **50% du montant HT des analyses de dépistage annuel** réalisées sur les femelles de plus de 24 mois du troupeau.
- ✓ Versement d'une **indemnité de 300€ à l'élimination des animaux positifs**, avec les modalités suivantes :
 - sous réserve du respect des conditions du plan précitées
 - dans la limite de 6 000€ (soit 20 bovins)
 - dans la limite de 3 ans après l'ouverture du plan

Les justificatifs à fournir

- ✓ Factures du laboratoire pour les analyses paratuberculose.
- ✓ Bon d'abattage ou d'équarrissage pour les bovins positifs éliminés.
- ✓ Résultats d'analyses : l'éleveur autorise les laboratoires (LIDAL-LDAV73) à transmettre en direct les résultats d'analyses réalisées dans le cadre du plan au GDS des Savoie.

Date:

N° de cheptel :

Nom de l'exploitation :

Associé en charge du suivi :

Inséminateur :

Coordonnées : ☎

✉

Signature :

Validation GDS :

Conseiller en charge :

Signature :